

ARRETE DU MAIRE N°SG/370/2025

OBJET : Travaux de création d'un arrêt de bus - sise D214 – Route de Fourc - Marticot à Cestas.

Le Maire de la Commune de Cestas,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2212-1, L 2212-1 et L 2122-28 et R610-5 du code pénal ;

VU le code de la Voirie Routière, et notamment l'article L 113-1 et les suivants ;

VU le Code de la Route, et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12 ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription ;

VU la demande de la Société COLAS France – VAN CUYCK- TSA 70011 – CHEZ SOGELINK – 69134 DARDILLY CEDEX à l'effet de réaliser des travaux de création d'un arrêt de bus – D214 – Route de Fourc à CESTAS ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité publique de compléter les dispositions prises conformément au Code de la Route sur certaines voies ouvertes à la circulation publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : D214 - Sis Route de Fourc -Marticot à CESTAS, le stationnement sera interdit au droit du chantier, la vitesse limitée à 30km/h et la circulation pourra être alternée manuellement ou par feux tricolores si nécessaire. Autorisation de la fermeture de voie de 9h00 à 18h00 avec rétablissement de la circulation en dehors de la plage horaire.

Du 17 novembre 2025 au 12 décembre 2025

ARTICLE 2 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme aux prescriptions ministérielles en vigueur. L'entreprise chargée des travaux devra installer et maintenir la signalisation en bon état pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 3 : En cas de non-respect de ces prescriptions, la SARL FEREOL sis 39/41 rue Yvon Monsecal 33140 VILLENAVE D'ORNON (05.56.36.42.60) sera mandatée par les services de Police Municipale ou de Gendarmerie pour procéder à la mise en fourrière.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Président du Département
- Mme la Cheffe de la de Brigade de la Gendarmerie de Cestas
- M. le Chef Police Municipale de Cestas
- M. le Chef de Centre de Secours de Cestas
- M. le Responsable des Transports Scolaires
- M. le Directeur de la Société COLAS-France-VA

CESTAS, le 13 novembre 2025

Le Maire,

Jérôme STEFFE

Pour le Maire, l'Adjoint délégué à

l'Urbanisme et aux Travaux

Arrêté n° SG/187/2025 DU 20/06/2025



Henri CELAN